

Fiche de données de sécurité

SECTION 1 – IDENTIFICATION

Nom, adresse et n° de téléphone de la personne responsable

Dyno Nobel Inc.

2795 East Cottonwood Parkway, bureau 500

Salt Lake City, Utah 84121

N° de tél. : 801-364-4800 Téléc. : 801-321-6703

Adresse courriel : dna.hse@am.dynonobel.com

www.dynonobel.com

N° FDS : 1009

Date : 05/05/2016

Remplace : 05/15/2015

Identificateur du produit

État du produit : Mélange

Nom du produit : ANFO

Autres méthodes d'identification

Classe de produit : ANFO, en vrac ou ensaché

Noms commerciaux :

ANFO

DYNOMIX™

DYNOMIX™ (U.G.)

DYNOMIX™ WR

DYNOMIX™ HD

FRAGMAX®

FRAGPAK™ SD

WATERBLOCK™

DYNOMIX™ WATERBLOCK™

DYNO ANFO HS

Utilisation prévue du produit

Applications industrielles

N° de tél. en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE, 24/24, APPELER CHEMTREC (É.-U.) 800-424-9300

CANUTEC (CANADA) 613-996-6666

SECTION 2 – IDENTIFICATION DU/DES DANGER(S)

Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-US)

Expl. 1,5

H205

Irritant oculaire 2A

H319

Carc. 2

H351

STOT RE 2

H373

Éléments de l'étiquette

Étiquette SGH-US

Pictogrammes (SGH-US)



SGH07

SGH08

Mention d'avertissement (SGH-US)

: Danger

Mentions de danger (SGH-US)

: H205 - Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.
H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (SGH-US)

: P201 - Se procurer les instructions avant l'utilisation.

N° FDS 1009 Date : 05/05/2016

Page 1 de 11

DYNO
Dyno Nobel

Groundbreaking Performance

Fiche de données de sécurité

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues. - Ne pas fumer.

P220 - Conserver/ranger à l'écart de matières incompatibles.

P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P240 - Mettre à la terre et liaison du récipient et du matériel de réception. Consulter le fabricant pour plus de détails sur la façon d'effectuer une mise à la terre et délimitation.

P260 - Ne pas respirer les poussières, brouillards, vapeurs.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres parties du corps exposées après manipulation du produit.

P273 - Ne pas rejeter dans l'environnement.

P280 - Porter des lunettes, des vêtements et de gants de protection.

P305+P351+P338 - SI DANS LES YEUX : Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. S'il y a présence de verres de contact, les enlever si cela est facile; continuer de rincer.

P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie : NE PAS combattre l'incendie.

P370+P380 - En cas d'incendie : Évacuer la zone.

P372 - Risque d'explosion en cas d'incendie.

P373 - NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

P401 - Stocker selon les directives de la Loi sur les explosifs du Canada et les dispositions des réglementations du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms contenues dans 27 CFR Part 555.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Autres dangers

Dangers physiques non classifiés ailleurs : Une exposition au produit pourrait aggraver les troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (w/w)	Classification des ingrédients (SGH-US)
Nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2	89 - 95	Matière comburante 3, H272 Irritant oculaire 2A, H319
Carburants, diesel, no 2	(N° CAS) 68476-34-6	4 - 7	Liq. inflammable 3, H226 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Irritant cutané 2, H315 Carc. H351 STOT RE 2, H373 Asp. tox. 1, H304 Aquatique grave 3 H402

Fiche de données de sécurité

			Aquatique chronique 2, H411
Gomme de guar	(N° CAS) 9000-30-0	< 0,1, 0,1 - 1, 1 - 5, 5 - 6	Comb. poussière
Urée	(N° CAS) 57-13-6	0 - 3	Non classé

Plus d'une des gammes de concentrations prescrites par le Règlement sur les produits contrôlés a été utilisée là où cela était nécessaire compte tenu de compositions variables.

Les ingrédients utilisés dans ce produit, à part ceux précisés précédemment, ne sont pas dangereux selon les définitions des règlements en vigueur du département du Travail, ou sont présents en concentrations minimales (moins de 0,1 % pour les matières cancérogènes, moins de 1,0 % pour les autres matières dangereuses).

Le texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si vous avez un malaise, consultez un médecin (si possible lui montrer l'étiquette du produit).

Inhalation : Emmener la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable. Consulter un médecin si la difficulté à respirer persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Laver délicatement avec beaucoup de savon et d'eau.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de verres de contact, les enlever si cela est facile; continuer de rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'aggrave ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Les symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Provoque une grave irritation des yeux. Contient des matières susceptibles de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Inhalation : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut entraîner une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une grave irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion du produit risque d'être nocive ou d'entraîner des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Contient des matières susceptibles de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication que des soins médicaux immédiats ou un traitement spécial sont requis

En cas d'exposition au produit ou si vous êtes inquiet, consultez un médecin. Ingré, le produit peut provoquer la méthémoglobinémie – l'intervention d'urgence doit fournir un traitement adéquat comme l'administration par voie intraveineuse de bleu de méthylène.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Matériel d'extinction

Matériel d'extinction adapté : NE PAS LUTTER CONTRE DES INCENDIES IMPLIQUANT DES MATIÈRES EXPLOSIVES.

Matériel d'extinction non adapté : Ne pas tenter de lutter contre des incendies impliquant des matières explosives. Évacuer tous les membres du personnel vers un emplacement sécuritaire, à non moins de 2 500 pieds dans toutes les directions.

Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Peut exploser ou détoner sous l'effet du feu. Le produit en combustion peut engendrer des vapeurs toxiques.

Risque d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie. Ce produit est un explosif comportant un risque de détonation en masse. La chaleur peut accroître la pression, faire éclater des contenants fermés, propager le feu et

Fiche de données de sécurité

augmenter le risque de brûlures et de blessures.

Réactivité : Stable dans des conditions normales. Risque d'exploser s'il est exposé à des flammes, à un choc supersonique ou à l'impact d'un projectile de grande énergie, surtout s'il se trouve en grandes quantités dans un endroit clos.

Conseils pour les pompiers

Directives de lutte contre les incendies : NE PAS TENTER DE LUTTER CONTRE DES INCENDIES IMPLIQUANT DES MATIÈRES EXPLOSIVES. Évacuer tous les membres du personnel vers un emplacement sécuritaire, à non moins de 2 500 pieds dans toutes les directions. Peut exploser ou détoner sous l'effet du feu. Le produit en combustion peut engendrer des vapeurs toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone (CO) et oxydes d'azote (NOx)

Référence à d'autres sections : Voir la section 9 des propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 – MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inspirer (vapeur, brouillard, poussière).

Pour le personnel autre que les secouristes

Équipement de protection individuelle : Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.

Procédures en cas d'urgence : Faire évacuer le personnel non essentiel.

Pour les secouristes :

Équipement de protection individuelle : Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.

Procédures en cas d'urgence : Stopper le rejet s'il est sécuritaire de le faire. Éliminer la source d'inflammation. Aérer le lieu.

Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel pour le confinement le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement afin de freiner la migration et l'entrée du produit dans des égouts ou des ruisseaux. Ne pas utiliser des absorbants de combustibles et ne pas mélanger à d'autres matériaux.

Méthodes de nettoyage : En cas de déversement : récupérer les matières pour un réemploi possible. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets conformément aux réglementations fédérales, d'état et locales appropriées.

Référence à d'autres sections

Voir l'entête 8 Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour assurer une manipulation sécuritaire

Général : Il est recommandé que les utilisateurs de matières explosives se familiarisent avec les publications de l'Institute of Makers of Explosives Safety Library.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à une pratique d'une saine hygiène de travail et de bonnes procédures de sécurité. Bien se laver les mains et les avant-bras après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ni boire, ni fumer en utilisant ce produit.

Conditions d'un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités

Mesures techniques : Communiquer avec le fabricant pour obtenir des conseils pour assurer une mise à terre et une délimitation adéquates. Se conformer aux réglementations applicables.

Conditions d'entreposage : Ranger selon les directives de la Loi sur les explosifs du Canada et les dispositions des réglementations du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms contenues dans 27 CFR Part 555. Entreposer dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver/ranger à l'abri de la lumière du soleil directe, des températures extrêmement élevées ou faibles, de sources de chaleur et d'inflammation. Lorsque le produit n'est pas utilisé, garder le contenant fermé. Garder sous clef.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Combustibles forts. Zinc. Cuivre et les alliages. Matières organiques.

Fiche de données de sécurité

Matières combustibles.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Dans le cas de substances listées à la section 3 et non listées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), ou OSHA (PEL).

Carburants, diesel, n° 2 (68476-34-6)

ACGIH des États-Unis	MPT ACGIH (mg/m ³)	100 mg/m ³ (fraction et vapeur pouvant être inhalées)
ACGIH des États-Unis	Catégorie de produit chimique ACGIH	Peau - contribution potentielle importante à une exposition globale par voie cutanée. Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains.
Alberta	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³
Colombie-Britannique	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (aérosol, respirable et vapeur)
Manitoba	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (fraction et vapeur pouvant être inhalées)
Terre-Neuve et Labrador	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (fraction et vapeur pouvant être inhalées)
Nouvelle-Écosse	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (fraction et vapeur pouvant être inhalées)
Ontario	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (fraction et vapeur pouvant être inhalées)
Île-du-Prince-Édouard	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (fraction et vapeur pouvant être inhalées)
Saskatchewan	MPT de la LEMT (mg/m ³)	150 mg/m ³ (vapeur)
Saskatchewan	MPT de la LEMT (mg/m ³)	100 mg/m ³ (vapeur)

Contrôles d'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Des bains oculaires d'urgence et des douches de sécurité sont recommandés si le risque d'exposition est probable. Assurer une aération adéquate, surtout dans les espaces confinés. Assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Vêtements protecteurs. En cas d'une ventilation insuffisante, porter un appareil de protection des voies respiratoires.



Matériaux des vêtements de protection : Vêtements de travail pour prévenir tout contact avec la peau.

Protection des mains : Des gants à l'épreuve des produits chimiques si une exposition est probable.

Protection des yeux : Porter une protection oculaire adéquate.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Porter un respirateur homologué NIOSH ou à adduction d'air lorsque les concentrations dans l'air risquent de dépasser les limites d'exposition.

Mesures de contrôle de l'exposition ambiante : Ne pas laisser le produit être rejeté dans l'environnement.

Mesures de contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, ni boire, ni fumer en utilisant ce produit.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Solide
Apparence	: Perles de couleur pâle enrobées d'huile
Odeur	: Mazout
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Taux d'évaporation	: < 1 (acétate de butyle = 1)

Fiche de données de sécurité

Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Point d'éclair	: 120 °F (49 °C)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas disponible
Faible limite d'inflammabilité	: Pas disponible
Limite d'inflammabilité élevée	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 5 mm Hg @ 75 °F (23,9 °C)
Humidité absolue relative à 20 °C	: > 1 (air = 1)
Densité	: 0,8 - 1,00 (densité en vrac)
Gravité spécifique	: Pas disponible
Solubilité	: Dans de l'eau : La composante nitrate d'azote est entièrement soluble.
Rapport de distribution : N-octanol/eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Explosif; danger d'incendie, d'explosion ou de projection
Données sur les risques d'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Ne devrait pas constituer un risque d'explosion à cause d'un impact mécanique.
Données sur les risques d'explosion – Sensibilité à une décharge statique	: Ne devrait pas constituer un risque d'explosion à cause d'une décharge statique.

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant. Peut accélérer la combustion d'autres matières combustibles. Le contact avec des matières organiques ou des matériaux combustibles risque d'entraîner une situation explosive.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir section 7). Risque d'exploser s'il est exposé à des flammes, à un choc supersonique ou à l'impact d'un projectile de grande énergie, surtout s'il se trouve en grandes quantités dans un endroit clos.

Risque de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Chauffage Étincelles Flamme nue Surchauffe.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Comburants forts. Zinc. Cuivre et les alliages. Matières organiques. Matières combustibles.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone Oxydes d'azote.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxiques – Produit

Toxicité aiguë : Non classée

Données DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classée

Blessures graves/irritation des yeux : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée

Mutations dans les cellules germinales : Non classées

Térogénicité : Non classée

Cancérogénicité : Contient un ingrédient susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité systémique pour certains organes (expositions répétées) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité

Toxicité reproductive : Non classée

Toxicité systémique pour certains organes (une seule exposition) : Non classée

Danger d'aspiration : Non classée

Symptômes/blessures après inhalation : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après contact avec la peau : Peut entraîner une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux : Provoque une grave irritation des yeux.

Symptômes/blessures après ingestion : L'ingestion du produit risque d'être nocive ou entraîner des effets indésirables : Une surexposition à cette matière pourrait entraîner une méthémoglobinémie. La méthémoglobinémie réduit la capacité du sang de transporter l'oxygène et entraîne des symptômes comme des étourdissements, de la somnolence, des maux de tête, des essoufflements, la peau et les lèvres deviennent bleues, l'accélération du pouls, un évanouissement et peut-être la mort.

Symptômes chroniques : Contient un ingrédient susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

Données DL50 et CL50 :

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)

DL50 oral rat 18,7 - 24,9 ml/kg

DL50 cutanée lapin > 4300 mg/kg

ATE US (poussière, brouillard) 3,60 mg/l/4h

Urée (57-13-6)

DL50 oral rat 8471 mg/kg

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

DL50 oral rat 2217 mg/kg

CL50 inhalation rat > 88,8 mg/l/4h

Gomme de guar (9000-30-0)

DL50 oral rat 6770 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité

Écologie - Général : Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Garder à l'écart des égouts et des voies d'eau.

Écologie - Eau : Nocif pour la vie aquatique; effets de longue durée.

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)

CL50 Poissons 1 57 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Tête-de-boule [dynamique])

Persistance et dégradabilité Pas disponible

Potentiel biocumulatif

Urée (57-13-6)

CL50 Poissons 1 16200 - 18 300 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Poecilia reticulata)

EC50 Daphnie 1 3910 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [statique])

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Facteur de concentration biologique poisson 1 (aucune bioaccumulation n'est attendue)

Log Pow -3,1 (à 25 °C)

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets indésirables :

Autres renseignements : Ne pas rejeter dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION

Méthode de traitement des déchets : Communiquer avec le fabricant pour obtenir des conseils quant aux modes d'élimination appropriés.

Recommandations de méthodes d'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément aux exigences de toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Renseignements supplémentaires : Nettoyer même les fuites et déversements mineurs, si possible sans risque inutile.

SECTION 14 – RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

En conformité avec DOT

Nom d'expédition : AMMONIUM NITRATE-FUEL OIL MIXTURE containing only prilled ammonium nitrate and fuel oil

Classe de danger : 1.5D

N° d'identification : NA0331

Code des étiquettes : 1.5D

Groupe d'emballage : II

N° ERG : 112

En conformité avec IMDG

Nom d'expédition : EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE B (AGENT (DE SAUTAGE) DU TYPE B)

Classe de danger : 1

N° d'identification : UN0331

Code des étiquettes : 1.5D

N° EmS (incendie) : F-B

N° EmS (déversement) : S-Y

En conformité avec IATA

Nom d'expédition : EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE B

N° d'identification : UN0331

Classe de danger : 1

Code des étiquettes : 1.5D

Code ERG (IATA) : 1L

En conformité avec TMD

Nom d'expédition : EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE B

Groupe d'emballage : II

Classe de danger : 1.5D

N° d'identification : UN0331

Code des étiquettes : 1.5D



SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Réglementation fédérale des États-Unis

ANFO

SARA Section 311/312 Classes de danger

Danger immédiat (aigu) pour la santé
Danger différé (chronique) pour la santé
Danger d'une décharge de pression subite
Risque d'incendie

Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)

Fait partie de l'inventaire de la TSCA (*Toxic Substances Control Act* - Loi réglementant les substances toxiques)

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Fait partie de l'inventaire de la TSCA (*Toxic Substances Control Act* - Loi réglementant les substances toxiques)

Urée (57-13-6)

Fait partie de l'inventaire de la TSCA (*Toxic Substances Control Act* - Loi réglementant les substances toxiques)

Fiche de données de sécurité

Gomme de guar (9000-30-0)	
Fait partie de l'inventaire de la TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i> - Loi réglementant les substances toxiques)	
Réglementations des États-Unis	
Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
U.S. - New Hampshire - Regulated Toxic Air Pollutants - Ambient Air Levels (AALs) - 24-Hour U.S. - New Hampshire - Regulated Toxic Air Pollutants - Ambient Air Levels (AALs) - Annual U.S. - New Jersey - Discharge Prevention - List of Hazardous Substances U.S. - New Jersey - Environmental Hazardous Substances List RTK - U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List U.S. - California - Safer Consumer Products - Initial List of Candidate Chemicals and Chemical Groups U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Long Term U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Short Term	
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
U.S. - California - Toxic Air Contaminant List (AB 1807, AB 2728) U.S. - Delaware - Accidental Release Prevention Regulations - Sufficient Quantities U.S. - Delaware - Pollutant Discharge Requirements - Reportable Quantities U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Groundwater Reportable Concentration - Reporting Category 1 U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Groundwater Reportable Concentration - Reporting Category 2 U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Reportable Quantity U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Soil Reportable Concentration - Reporting Category 1 U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Soil Reportable Concentration - Reporting Category 2 RTK - U.S. - Massachusetts - Right To Know List RTK - U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List U.S. - New Jersey - Special Health Hazards Substances List RTK - U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List RTK - U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Long Term U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Short Term	
Gomme de guar (9000-30-0)	
U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Long Term U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Short Term	
Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List	
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
U.S. - Massachusetts - Right To Know List U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List U.S. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List	
Réglementations canadiennes	
ANFO	
Classification SIMDUT	Remarque : Les explosifs ne sont pas régis en vertu du SIMDUT. Ils sont assujettis aux réglementations de la Loi sur les explosifs du Canada.
Carburants, diesel, no 2 (68476-34-6)	
Figure sur la Liste intérieure des substances (LIS) canadienne.	
Classification SIMDUT	Catégorie B Division 3 - Liquides combustibles Catégorie D Division 2 Subdivision A - Matières très toxiques ayant d'autres effets Catégorie D Division 2 Subdivision B - Matières toxiques ayant d'autres effets Catégorie D Division 1 Subdivision B - Matières toxiques ayant des effets immédiats graves

Fiche de données de sécurité

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Figure sur la Liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

Classification SIMDUT	Catégorie C - Matières comburantes Catégorie D Division 2 Subdivision B - Matières qui causent d'autres effets toxiques
-----------------------	--

Urée (57-13-6)

Figure sur la Liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
-----------------------	---

Gomme de guar (9000-30-0)

Figure sur la Liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
-----------------------	---

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (RPC), et la FDS comporte toute l'information requise par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 05/05/2016

Autres renseignements : Ce document a été réalisé conformément aux exigences en matière de FDS de la OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 19 101 200.

Phrases entières de SGH :

Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) - Catégorie 4
Aquatique aigu 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 3
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3
Asp. tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité - Catégorie 2
Comb. Poussière	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air
Expl. 1,5	Explosif - Catégorie 1,5
Irritant oculaire 2A	Blessures graves aux yeux/Irritation oculaire - Catégorie 2A
Inflammable Liq. 3	Liquides inflammables - Catégorie 3
comburante Matière 3	Substances solides comburantes - Catégorie 3
Irritant cutané 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité systémique pour certains organes (expositions répétées) Catégorie 2 :
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Entraîne une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Partie responsable de la préparation du présent document

Dyno Nobel Inc.
2795 East Cottonwood Parkway, bureau 500
Salt Lake City, Utah 84121
Téléphone : 801-364-4800

Fiche de données de sécurité

Avis de non-responsabilité

Dyno Nobel Inc. et ses filiales s'exonèrent de toutes garanties expresses ou implicites concernant ce produit, sa sécurité ou sa pertinence, l'information contenue aux présentes ou les résultats qui en découleraient, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS Y ÊTRE LIMITÉE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À TOUT USAGE PARTICULIER ET/OU TOUTE AUTRE GARANTIE. L'information contenue aux présentes est fournie seulement à titre de référence et s'adresse uniquement à des personnes ayant les compétences techniques pertinentes. Étant donné que les conditions et les modalités d'utilisation sont hors de notre contrôle, la responsabilité de déterminer les conditions sécuritaires d'utilisation du produit appartient à l'utilisateur. Les acheteurs et les usagers assument tous risques, responsabilités et obligations de quelque nature que ce soit pour tous accidents (y compris la mort), pertes ou dommages à la personne ou à la propriété découlant de l'utilisation de ce produit ou de cette information. En aucun cas Dyno Nobel Inc. ou ses filiales ne seront tenues responsables de dommages spéciaux, indirects ou accessoires ou de pertes de profits escomptées.

FDS de Dyno Nobel